

Plan d'urgence hivernal 2019 - 2020



Crédit photo : Shutterstock



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
de l'Aisne**

Plan d'accueil d'urgence hivernal 2019-2020

La présente plaquette a pour objectif de présenter les actions à mettre en œuvre au niveau local, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Comme rappelé dans la circulaire du 9 octobre 2018, cette plaquette s'appuie sur l'instruction interministérielle du 3 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid qui précise les objectifs et les dispositifs de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid ainsi que le rôle des différents acteurs concernés.

La période hivernale qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars, nécessite une sensibilisation renforcée des populations au sort des personnes les plus démunies et d'une mobilisation de très nombreux acteurs en leur faveur.

La vigilance doit être accrue pendant cette période et il convient de s'assurer que des solutions de logement, d'hébergement ou de mise à l'abri sur tous les territoires sont apportées aux personnes en situation de rupture pour des raisons économiques, sociales et familiales.

A la veille de l'hiver, et afin d'anticiper cette période de froid ou d'intempéries particulières, des capacités supplémentaires de mise à l'abri ont été identifiées pour que toutes les personnes qui le souhaitent, bénéficient d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative.

Le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid s'articule autour de trois éléments :

- ❖ Une veille saisonnière couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières pourront justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars ;
- ❖ Un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuyant sur la vigilance météorologique ;
- ❖ Un catalogue de mesures préventives et curatives aux niveaux national et local. Ces mesures sont mises en œuvre de manière adaptée par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid. Elles répondent aux besoins sanitaires et sociaux des populations, notamment celles les plus vulnérables.

Le dispositif de veille sociale a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement. Il s'appuie sur :

- ❖ le [115], numéro gratuit joignable 24/24 ;
- ❖ le SAMU social et les équipes mobiles ;
- ❖ les accueils de jour ;
- ❖ le SIAO, qui oriente la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation.

Pour le département de l'Aisne, **531** places :

- ❖ **441** places d'hébergement d'urgence pérennes, et
- ❖ **90** places d'hébergement d'urgence hivernal supplémentaires viennent renforcer le dispositif départemental : **80** places avec une montée en charge progressive en fonction des besoins d'hébergement et **10** places mobilisables en tant que de besoins en fonction des vagues de froid.

L'impératif du « zéro demande de mise à l'abri non pourvue par manque de place » s'impose sur toute la période hivernale.

Les équipes mobiles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge.

Si une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux personnes entrées à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitalier une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Partenariat et suivi des mesures hivernales

Développé depuis 2002, le partenariat engagé avec Météo France permet d'ajuster au mieux le dispositif hivernal. Les prévisions météorologiques de J à J+3 sont adressées à la direction départementale de la cohésion sociale et indiquent la température en degré Celsius, la force du vent et la température ressentie, traduisant l'impression de froid résultant de l'action conjuguée de la température et du vent.

Sur le plan national, le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) est mobilisé, en lien avec les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC), pour assurer en permanence le relais nécessaire en matière de synthèse de l'information concernant les difficultés pouvant survenir sur le terrain.



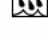





Sur le plan local, tous les partenaires (collectivités locales, CCAS, associations, hôpitaux) sont sensibilisés et mobilisés.

Exemple de carte :

Vigilance météorologique

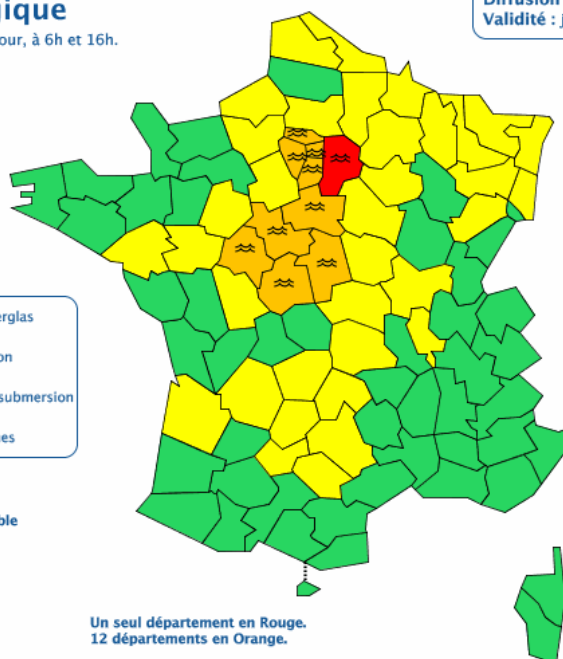
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Canicule	 Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable

VIGICRUES



Un seul département en Rouge.
12 départements en Orange.

MÉTÉO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le jeudi 02 juin 2016 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 03 juin 2016 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Crue exceptionnelle sur le Loing, mais la décrue est amorcée. Crues importantes en région Centre ainsi que sur la Seine en Ile de France.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Crues/Rouge – Dans la mesure du possible évitez tout déplacement dans les départements concernés. – S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau. – Dans les zones inondables, prenez s'il est encore temps, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. – Prévoyez des moyens de secours.

Copyright Météo-France

Fiche de conduite à tenir en cas de situation d'urgence

Le [115], porte d'entrée unique

1- Confronté à une situation de détresse sociale et d'urgence, il vous appartient de contacter le [115].

S'il s'agit d'une personne mineure isolée, contactez le [17] service de police ou de gendarmerie.

2- Le [115] réceptionne l'appel, analyse la demande, propose une orientation vers une structure adaptée en fonction des places disponibles.

3 – Le [115] organise, si nécessaire, le transport vers le lieu d'hébergement. A titre principal celui-ci est assuré par le service social à l'origine de la demande, localement par les Samu Sociaux de Laon, Soissons, Château-Thierry et Saint Quentin, et, à titre subsidiaire, par le service de la Croix Rouge Départementale à la demande exclusive du [115].



Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Créé en application de la circulaire du 8 avril 2010 et consacré par la loi ALUR du 24 mars 2014, le service intégré d'accueil et d'orientation a quatre missions :

- La coordination des acteurs de l'hébergement et de l'insertion ;
- La régulation des orientations ;
- Le soutien à l'accompagnement personnalisé ;
- L'observation sociale.

Tenant compte de l'existant et des synergies développées, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a mis en place un SIAO unique, par la signature d'une convention de partenariat avec les associations "Accueil et Promotion" et "COALLIA".

Le SIAO unique est structuré en une entité consolidée de deux volets : l'urgence et l'insertion.

- Le volet **URGENCE** assure le fonctionnement du numéro gratuit [115] (24h/24h, 7j/7j, 365 jours par an) par le pilotage et la coordination de l'attribution de toutes les places d'hébergement d'urgence après évaluation préalable à l'admission, dans le cadre défini au niveau départemental.

Il facilite l'accès à l'hébergement des personnes en situation de grande précarité.

Il assure également les orientations vers des dispositifs spécifiques tels que ceux pour les victimes de violences conjugales.

Il coordonne les acteurs de la veille sociale : organisation de la couverture territoriale et des horaires des maraudes des équipes mobiles des SAMU sociaux, ainsi que des dispositifs d'accueil de jour.

- Le volet **INSERTION** vise à simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement, qu'il soit ordinaire ou accompagné pour les personnes sans domicile, ou risquant de l'être.

Traitement avec équité des demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, et orientation des personnes en fonction de leurs besoins et non uniquement de la disponibilité des places, afin de construire des parcours individualisés d'insertion.

Les capacités pour la période hivernale 2019/2020

L'hébergement d'urgence :

<i>Public généraliste</i>	377 places
<i>Femmes victimes de violences (FVV)</i>	54 places
<i>Auteurs de violences conjugales et intrafamiliales*</i>	10 places à SOISSONS

441 places réparties de la manière suivante :

	HU	FVV
Arrondissement de Château-Thierry :		
- CHATEAU-THIERRY	/	4
- ESSOMES-SUR-MARNE	57	4
Arrondissement de Laon :		
- LAON	82	6
- CHAUNY	24	10
Arrondissement de Saint-Quentin :		
- SAINT-QUENTIN	55	10
Arrondissement de Soissons :		
- SOISSONS	105	10+10*
- VILLERS-COTTERÊTS	15	/
- ANIZY-LE-CHÂTEAU	8	/
- MERVAL	21	/
Arrondissement de Vervins :		
- LA CAPELLE	10	/
- HIRSON		10

Mesures spécifiques pour l'hiver 2019 / 2020

L'Etat met en place un dispositif supplémentaire lié aux périodes de grand froid qui s'articule autour :

❖ D'un renforcement de la veille sociale : renforcement des maraudes des SAMU sociaux, extension des amplitudes horaires des accueils de jour ;

❖ D'un dispositif supplémentaire d'hébergement, soit **90** places supplémentaires :

- **80** places avec une montée en charge progressive en fonction des besoins d'hébergement ;

- **10** places mobilisables sur décision du Préfet en fonction des températures ressenties (partenariat avec météo France).

Arrondissement de Château-Thierry : - ESSOMES –SUR-MARNE	15 places
Arrondissement de Laon : - LAON - BETHANCOURT EN VAUX	15 places 10 places
Arrondissement de Saint-Quentin : - SAINT-QUENTIN	10 places
Arrondissement de Soissons : - SOISSONS - VILLERS-COTTERÊTS	20 places 10 places
Arrondissement de Vervins : - LA CAPELLE	10 places « Grand froid »

**Places hivernales 2019 / 2020 (par association)
Sur orientation du SIAO**

Associations	Sites	Nbre de places	Types d'accueil
Accueil et Promotion	SAINT QUENTIN - Rue Ribaudois - 5 boulevard Roosevelt	3 1	Tous publics. Possibilité d'accueil des animaux Uniquement femmes
	HARLY - 11 rue Quentin de la Tour	6	Tous publics
	BETHANCOURT EN VAUX - 26 route de Guivry	10	Tous publics
COALLIA	SOISSONS Résidence sociale - 23 bis rue d'Orcamps	10	Tous publics
	LAON - Evert hôtel. Rue Turgot - Boulevard Gras Brancourt	10 5	Tous publics
	ESSOMES - 22 av. du Général de Gaulle - 45 rue F. Roosevelt	10 5	Tous publics
	LA CAPELLE Cité de la croix bossue - Rue Olivier Huille	10	<u>Places grand froid</u> Tous publics
Fondation Diaconesses de Reuilly	VILLERS-COTTERETS Résidence Henri Vincent - 16 avenue du Rossignol	10	Tous publics.
	SOISSONS CHRS 14 maisons - 320 av de Château-Thierry	10	Tous publics. Possibilité d'accueil des animaux

**TOTAL pour le département : 80 places + 10 places "Grand froid"
Soit un total de 90 places**

Renforcement de la veille sociale

5 équipes de SAMU sociaux quadrillent le département :

- ✓ **SAMU Social de Laon géré par Coallia** : tous les jours de 19 h à 22 h sur le Laonnois et le nord du département, ainsi qu'en relais de la Croix Rouge après 22 h sur tout le département les semaines paires.
- ✓ **SAMU Social de Soissons géré par Coallia** : tous les jours de 19 h à 22 h sur la communauté d'agglomération de Soissons et le sud du département, ainsi qu'en relais de la Croix Rouge après 22 h sur tout le département les semaines impaires.
- ✓ **SAMU Social de Château-Thierry géré par Coallia** : tous les jours de 19 h à 22 h sur la ville de Château-Thierry et ses communes environnantes, en partenariat avec le CCAS de Château-Thierry.
- ✓ **SAMU Social de St Quentin géré par le CCAS de St Quentin** : tous les jours de 8 h du matin à 2 h du matin dans les rues de St Quentin.
- ✓ **SAMU Social Croix Rouge** : du lundi au vendredi de 9 h à 22 h pour le transport des personnes vers les lieux d'hébergement défini par le [115], pour l'ensemble du département (en complémentarité avec les autres SAMU).

Les équipes mobiles des SAMU sociaux :

- ❖ repèrent les publics,
- ❖ rencontrent régulièrement les personnes ne souhaitant pas de prise en charge de jour comme de nuit,
- ❖ organisent les circuits de maraudes en lien avec le [115], et les acteurs de terrain,
- ❖ renforcent les maraudes en journée et en soirée lors des périodes de grand froid et de froid extrême.

Les accueils de jour sont au nombre de 2 et restent ouverts plus tard en soirée dès le début de la période hivernale :

- *Centre d'Accueil de Jour de LAON* : 31 rue Jean Moulin.
géré par l'association COALLIA : ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures et de 9 heures à 14 heures le samedi et le dimanche.
- *Centre d'Accueil de Jour de SOISSONS* : 48 ter avenue du Général De Gaulle.
géré par l'association COALLIA : ouvert tous les jours de 9 heures à 18 heures